



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/46/L.66
27 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Barbade, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela et Yémen ; projet de résolution

Admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité en date du 25 février 1992, recommandant d'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies 1/.

1/ A/46/885.

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Saint-Marin 2/,

Décide d'admettre la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies.

2/ A/46/881-S/23619.

